RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Wilaya de M'sila
Wilaya déléguée : Bou Saâda
Daïra : Ben Srour
Commune : Ouled Slimane
Numéro d'identification fiscale (NIF) : 098428255036811

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public,
Le Président de l'Assemblée Populaire Communale de **Ouled Slimane** informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres n° 03/2026, publié le **13/09/2026**, relatif au projet suivant :

- **Lot n° 01 : Aménagement et réhabilitation du cimetière public.**
- **Lot n° 02 : Aménagement et réhabilitation du mur de clôture du stade communal Chahid Brahimi Badaach Ben Hamedi**

L'attribution provisoire a été effectuée comme suit :

N°	Intitulé de l'opération	Soumissionnaire	NIF	Montant de réalisation (DA)	Délai d'exécution	Note technique	Observations
01	Lot n° 01 : Aménagement et réhabilitation du cimetière public.	Groupement des entreprises de travaux Anouar et Menad – M'Sila Mandataire du groupement : Kebchi Anouar	10207210214310602800	12.123.367.76	04 mois	58.5	Moins-disant
02	Lot n° 02 : Aménagement et réhabilitation du mur de clôture du stade communal Chahid Brahimi Badaach Ben Hamedi.	Groupement des entreprises de travaux Kebchi et Zeggar – M'Sila Mandataire du groupement : Kebchi Saïd	167282500031485	11.584.478.64	03 mois et 10 jours	55	Moins-disant

Les soumissionnaires non retenus désirant consulter les résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres sont invités à se présenter au bureau des marchés publics de la commune dans un délai maximum de **trois (03) jours** à compter de la première parution du présent avis dans la presse nationale.

Les candidats souhaitant contester cette décision peuvent introduire un recours auprès de la **Commission Communale des Marchés Publics** dans un délai de **dix (10) jours** à compter de la date de publication du présent avis.
Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou de repos légal, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Fait à **Ouled Slimane**, le **04 octobre 2026**
Le Président de l'Assemblée Populaire Communale